



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 JUIN 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Louise Thouin.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #19-159  
Procès-verbal du 6 mai 2019

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 6 mai 2019, tel que rédigé.

Rés. #19-160  
Procès-verbal du 13 mai 2019

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13 mai 2019, tel que rédigé.

Période de questions

La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h15.

Rés. #19-161  
Comptes du mois

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2019, d'une somme de 66 957,07 \$, tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #19-162  
Compte du mois - règlement #18-730 (travaux d'aménagement au parc du Faubourg)

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2019 du règlement #18-730 (décrétant des travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 1 047,98 \$, tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-163  
Compte du mois - règlement #18-732

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2019 du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 47 532,51 \$, tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-164  
Compte du  
mois -  
Règlement  
#19-749 (Rue  
du Faubourg)

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2019 du règlement #19-749 (décrétant des travaux de remplacement de l'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 1 083 786 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 255 592,07 \$, tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-165  
Compte du  
mois -  
Règlement  
#19-763  
(Trottoir sur  
boul. les  
Neiges)

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2019 du règlement #19-763 (décrétant des travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boulevard les Neiges et prévoyant un emprunt de 200 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 4 397,79 \$, tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt de  
certificat -  
Règlement  
#19-763

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #19-763 décrétant des travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boulevard les Neiges et prévoyant un emprunt de 200 000 \$ pour en acquitter le coût.

Dépôt du  
rapport aux  
citoyens des  
faits saillants  
du vérificateur

En vertu de l'article 176.2.2, la mairesse, madame Parise Cormier, dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur, Blais & Associés, CPA inc.

Rés. #19-166  
Augmentation  
du fonds de  
roulement à  
1 000 000 \$

Attendu que la Municipalité possède un fonds de roulement d'un montant de 750 000 \$;  
Attendu que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 380 000\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité désire augmenter son fonds et ainsi bénéficier des avantages par rapport au crédit sous forme de règlement d'emprunt;

Attendu que la Municipalité a un surplus accumulé de 1 361 000 \$.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité augmente son fonds de roulement de 250 000 \$ à partir du surplus accumulé pour le porter à 1 000 000 \$.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-167  
Contrat de  
réparation  
d'asphalte

Attendu que la Municipalité est allée sur invitation pour les réparations de pavage pour l'année 2019;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Conformité	Fourniture d'asphalte (taxes non incluses)	Interventions mineures (taxes non incluses)	Interventions intermédiaires (taxes non incluses)	Interventions majeures (taxes non incluses)
Entreprises Gérard Godin	O	---	217,00 \$	157,00 \$	137,00 \$
Interblocks Blouin	O	---	262,00	169,00	147,00
P.E. Pageau Inc.	O	---	245,00	166,00	139,00
Pavage SM Inc.	O	98,00	345,00	225,00	175,00
Eurovia Québec construction Inc.	O	85,20	5 365,50	11 340,00	21 636,00
Pavage UCP Inc.	O	112,19	---	---	---

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les réparations de pavage pour l'année 2019 aux plus bas soumissionnaires, soit :

- Eurovia Québec Inc. pour la fourniture d'asphalte au montant de 85,20 \$ la tonne;
- Entreprise Gérard Godin pour les interventions mineures au montant de 217,00 \$ la tonne;
- Entreprise Gérard Godin pour les interventions intermédiaires au montant de 157,00 \$ la tonne;
- Entreprise Gérard Godin pour les interventions majeures au montant de 137,00 \$ la tonne.

Rés. #19-168  
Mandat  
services  
professionnels  
- Rues du  
Faubourg et  
de la  
Sagamité

Attendu que la Municipalité est allée sur invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénieurs pour les services professionnels pour les travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection des rues du Faubourg et de la Sagamité et la rue du Moulin;

Attendu que les résultats reçus se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Pointage	Rang
SNC-Lavalin		
WSP Canada	20.77	1
Tétra-Tech	20.58	2

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers accordent le contrat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues du Faubourg et de la Sagamité et de la rue du Moulin à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit WSP Canada Inc. avec un pointage de 20.77 pour un montant de 72 204,30 \$ (taxes incluses).

Rés. #19-169  
Mandat pour  
la conversion  
du réseau

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;



No de résolution  
ou annotation

d'éclairage

Attendu que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

Attendu que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

Attendu qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

Attendu que pour bénéficier des conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit conclure une entente avec la FQM;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

Attendu que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que monsieur François Drouin, directeur général, soit autorisé à signer l'entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

Que monsieur François Drouin, directeur général, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que le directeur général ou le secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Rés. #19-170

Aide financière MADA pour le prolongement de la politique Québec ami des aînés (QADA)

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal demande une aide financière de 10 400 \$ au Secrétariat aux aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés ». La contribution de la Municipalité au projet est de 10 400 \$.

Rés. #19-171  
Embauche -

Camps de jour

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité engage les personnes suivantes pour les camps de jour 2019 :

- Programme « Les Explorateurs »  
Responsable d'équipe :  
Ann-Sophie Lachance-Fréchette (1 an)



No de résolution  
ou annotation

Adjointe à la responsable d'équipe :  
Meagann Tremblay-Racine (N)  
Alexandra Duclos (N)

Animateurs :

Sophia Robitaille (3 ans)  
Stéphanie Lamontagne (2 ans)  
Olivier Hamel (2 ans)  
Jade Parent (1)  
Kaïna Labrecque (1 an)  
Lisa De Sousa (1)  
Victoria Vézina (N)  
Maïka Charrette (N)  
Océane Labrie (N)  
Anaïs Pelletier (N)  
Mégane Pichette (N)  
Samuel Deblois (N)  
Léa Marcotte (N)

Ressources en accompagnement :

Florence Desgagné, accompagnatrice (3 ans)  
Ann-Sarah Lachance (1 an)  
Noémie Lepage (1)  
Zoé Arsenault (N)  
Alexia Lessard (N)

- Programme Ados-Aventure

Animateur responsable Ados-aventure : Camille Boucher (1 an)  
Animatrice : Laurie Sauvé (N)

Note : ( ) = nombre d'années d'engagement au camp d'été

Madame Mélanie Royer-Couture s'abstient de voter sur cette résolution étant donné qu'elle est directement liée à cette décision.

Rés. #19-172

Embauche  
d'un pompier

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal engage monsieur Sébastien Bradet comme pompier à temps partiel.

Rés. #19-173

Acquisition  
d'équipement  
- Camion

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquiert et installe une flèche de signalisation sur backrack et d'une mini-barre pour un montant de 2 709,69 \$ (taxes incluses) et un monte-chARGE de plateforme d'aluminium pour un montant de 5 941,91 \$ (taxes incluses). Le montant total de 8 651,60 \$ (taxes incluses) sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans comme prévu au programme triennal d'immobilisation 2019-2021.

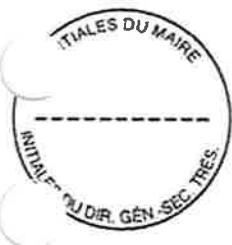
Rés. #19-174

Zone H2-203  
(Rue des  
Cimes)

Attendu la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre l'usage résidence de tourisme dans la zone H2-203, la présence de bâtiments supportés par des pieux, la présence de bâtiments dont les murs ne sont pas à 90° avec le niveau moyen du sol et des lots ayant une largeur inférieure à 18 m;

Attendu que la présence de résidences de tourisme dans le développement projeté risque de contribuer à altérer la vie de quartier, les bâtiments pouvant être occupés majoritairement par une clientèle de passage;

Attendu que la dimension des lots implique une concentration de bâtiment et donc réduction du nombre d'arbres notamment dans la partie avant des lots;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que la configuration de la rue est à revoir considérant son aspect linéaire et la présence non conforme d'un tronçon se terminant par une impasse;

Attendu qu'il doit être privilégié un bouclage de la rue vers le rang St-Julien et la rue du Sommet;

Attendu la présence de milieux humides dans ce secteur;

Attendu que lors de la réunion du 30 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable contenant certaines restrictions que l'on retrouve ci-dessous.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu :

Que le conseil municipal est favorable aux ensembles résidentiels dans la zone H2-203 impliquant la présence de bâtiments supportés par des pieux et la présence de bâtiments dont les murs ne sont pas à 90° avec le niveau moyen du sol, mais n'acceptent pas la présence de résidences de tourisme et la présence de lots ayant une largeur inférieure à 18 mètres dans ce secteur;

Que le conseil municipal exige des corrections à la configuration de la rue afin de permettre un bouclage avec le rang St-Julien et d'éviter la présence d'un tronçon excédant 225 mètres se terminant en impasse;

Que le conseil municipal exige davantage de précision quant à l'impact de la présence des milieux humides sur le projet.

Rés. #19-175  
Zone AV-059  
(4094 avenue  
Royale)

Attendu la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre les résidences de tourisme (service d'hébergement de courte durée à une clientèle de passage) dans la zone Av-059;

Attendu que la demande peut impliquer des conflits associés au débordement de véhicules stationnés sur les propriétés voisines;

Attendu que la demande peut impliquer d'autres propriétaires situés en zone agricole à faire des demandes similaires et donc créer une répercussion sur l'ensemble des zones agricoles du territoire;

Attendu l'absence d'intérêt pour la Municipalité à permettre ce type d'usage;

Attendu que lors de la réunion du 30 avril 2091, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu :

Que le conseil municipal refuse la demande de modification au règlement de zonage n° 15-674 afin de permettre les résidences de tourisme (service d'hébergement de courte durée à une clientèle de passage) dans la zone Av-059;

Rés. #19-176  
Zone de  
production

Attendu la démarche de la MRC visant à modifier les dispositions du Schéma d'aménagement afin d'assouplir les normes quant au zonage de production;

Attendu que le comité consultatif agricole est d'avis qu'il est souhaitable de démontrer le plus d'ouverture possible pour permettre d'accueillir de nouvelles exploitations d'élevage sur le territoire de la municipalité sans compromettre la cohabitation des



No de résolution  
ou annotation

usages. En ce sens, le scénario à privilégier est celui qui est le moins contraignant, soit l'option 2a, qui prévoit de soustraire l'élevage aviaire incluant PPD du zonage de production proposé et d'ajuster le paramètre G selon le coefficient d'odeur (paramètre C);

Attendu que le comité consultatif agricole est d'avis que la section située dans le rang St-Antoine devrait être prolongée vers l'est jusqu'à la fin de la zone agricole et vers le nord où il n'y a pas de risque de problèmes de cohabitation;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est en accord avec les commentaires du comité consultatif agricole;

Attendu que lors de la réunion du 13 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette démarche.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal appuie la MRC de La Côte-de-Beaupré dans sa démarche visant à modifier les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement durable afin d'accroître le territoire où peuvent être autorisées de nouvelles exploitations d'élevages. En ce sens, privilégier l'option la moins contraignante présentée par la MRC de La Côte-de-Beaupré, soit l'option 2a de la proposition de modification du projet de règlement n° 184.6 qui prévoit de soustraire l'élevage aviaire incluant PPD du zonage de production proposé et d'ajuster le paramètre G selon le coefficient d'odeur (paramètre C).

Rés. #19-177  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 mai 2019, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
34, rue du Refuge	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	19-62
34, rue Bérubé	Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée	19-63
41, rue Turin	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	19-64
214, rue du Godendart	Rénovation de la résidence unifamiliale isolée	19-65



No de résolution  
ou annotation

5259, avenue Royale	Rénovation de la galerie	19-66
4750, avenue Royale	Construction d'un bâtiment complémentaire	19-67
43, rue du Rocher	Aménagement d'une nouvelle aire de stationnement	19-68
3242, avenue Royale	Rénovation de la résidence unifamiliale isolée	19-69
196, rue des Jardins	Construction d'un pavillon de jardin	19-70
1919, boulevard les Neiges	Rénovation de la résidence multifamiliale	19-71
3, rue d'Albertville	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	19-72
Partie du lot 5 949 654	Subdivision d'une partie du lot 5 949 654	19-76

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 43, rue du Rocher : que soient plantés des arbres (nombre d'arbres à planter équivalent au nombre d'arbres abattus pour la réalisation de ces travaux).
- 3242, avenue Royale : que les travaux soient réalisés tel qu'illustré sur le plan annoté du SARP (revêtement de canexel et non de pierre).
- Lot 5 949 654 : que soit déposé un document de l'ingénieur quant à la gestion des eaux pluviales et un document de l'ingénieur quant à la capacité de fixation en phosphore du sol.

Rés. #19-178  
5281, avenue  
Royale -  
Agrandisse-  
ment

Attendu la résolution # 19-17 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 5281, avenue Royale;

Attendu la résolution # 19-96 du conseil municipal acceptant la demande de modification de plan de construction pour l'agrandissement de la résidence située au 5281, avenue Royale;

Attendu la demande de modification au plan de construction pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 5281 avenue Royale;

Attendu que la zone Aid-079 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 21 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de modification aux plans.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 5281, avenue Royale.

Rés. #19-179  
42, rue du  
Refuge -  
Construction

Attendu la résolution # 19-139 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 42, rue du Refuge;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence



No de résolution  
ou annotation

neuve

unifamiliale isolée située au 42, rue du Refuge, soit pour l'ajout d'une pièce à même la galerie et la modification d'une partie de la toiture du bâtiment;

Attendu que la zone H2-245 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 21 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 42, rue du Refuge, soit pour l'ajout d'une pièce à même la galerie et la modification d'une partie de la toiture du bâtiment.

Rés. #19-180  
39, rue du  
Refuge -  
Construction  
neuve

Attendu la résolution # 19-139 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 39, rue du Refuge;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 39, rue du Refuge, soit pour l'ajout d'une pièce à même la galerie et la modification d'une partie de la toiture du bâtiment;

Attendu que la zone H2-245 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 21 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de modification au plan de construction.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 39, rue du Refuge, soit pour l'ajout d'une pièce à même la galerie et la modification d'une partie de la toiture du bâtiment.

Explications et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
2850, avenue  
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 2850, avenue Royale, l'aménagement d'un revêtement métallique pour une superficie représentant 100 % de l'ensemble des murs extérieurs de l'agrandissement du bâtiment alors que ce type de revêtement ne peut excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs comme prescrit à l'article 95 du règlement de zonage n° 15-674.

24 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #19-181  
Décision de la  
dérogation  
mineure au  
2850, avenue  
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un revêtement métallique pour une superficie représentant 100 % de l'ensemble des murs extérieurs de l'agrandissement du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne peut excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à l'impact visuel négatif associé à la



No de résolution  
ou annotation

présence d'un revêtement différent de l'acier pour l agrandissement projeté;  
Attendu la faible superficie de l agrandissement projeté;  
Attendu que lors de la réunion du 21 mai 2019, le comité consultatif d urbanisme a émis une recommandation d accepter cette dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à permettre au 2850, avenue Royale, l aménagement d un revêtement métallique pour une superficie représentant 100 % de l ensemble des murs extérieurs de l agrandissement du bâtiment alors que ce type de revêtement ne peut excéder 10 % de la superficie de l ensemble des murs extérieurs comme prescrit à l article 95 du règlement de zonage n° 15-674.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
1503, rang St-  
Nicolas

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 1503, rang St-Nicolas, l implantation d un spa avec un abri au-dessus d une superficie de 11 mètres carrés à une distance de 12 mètres du cours d eau permanent alors que la bande de protection riveraine applicable est de 20 mètres comme prescrit à l article 268 du règlement de zonage n° 15-674.

24 personnes étaient présentes.  
Plusieurs commentaires ont été adressés au conseil municipal.

Ça nuit à mon entreprise, car la demande est forte pour avoir un spa.  
Ça me prend un toit, car il y a beaucoup de neige.  
Investir dans un spa est nécessaire pour maintenir et augmenter la location.  
Ne pas consentir à la dérogation va nuire à mon entreprise.  
Fait tout pour être conforme et dépense 300 \$ pour une dérogation. Très frustrant.  
Que faites-vous pour aider les citoyens qui investissent à Saint-Ferréol-les-Neiges?  
Avez-vous le pouvoir de passer par-dessus les règlements?

Rés. #19-182  
Décision de la  
dérogation  
mineure au  
1503, rang St-  
Nicolas

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l implantation d un spa avec abri au-dessus d une superficie de 11 mètres carrés à une distance de 12 mètres du cours d eau permanent alors que le règlement de zonage prescrit, à l article 268 que la bande de protection riveraine applicable est de 20 mètres;

Attendu les solutions alternatives conformes à la réglementation, soit l installation du spa à l extérieur de la bande de protection riveraine;

Attendu que l acceptation de la demande implique un effet d entraînement puisque la disposition relative aux bandes riveraines est applicable sur l ensemble du territoire;

Attendu qu il n est pas démontré la présence d un préjudice sérieux;

Attendu que lors de la réunion du 21 mai 2019, le comité consultatif d urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et appuyé par madame Suzanne Demers et majoritairement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la dérogation mineure visant à rendre réputée



No de résolution  
ou annotation

conforme au 1503, rang St-Nicolas, l'implantation d'un spa avec un abri au-dessus d'une superficie de 11 mètres carrés à une distance de 12 mètres du cours d'eau permanent alors que la bande de protection riveraine applicable est de 20 mètres comme prescrit à l'article 268 du règlement de zonage n° 15-674.

Vote

Pour : Suzanne Demers, Mélanie Royer-Couture, Réjean Morency et Denis Roy

Contre : Magella Tremblay

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 52,  
rue des  
Granites

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à rendre conforme au 52, rue des Granites, l'implantation d'une piscine hors terre dont une superficie de +/- 0,4 mètre carré est situé à une distance de 1,6 mètre de la limite latérale du lot alors que le minimum exigé est de 2 mètres comme prescrit à l'article 143 du règlement de zonage n° 15-674.

23 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #19-183  
Demande de  
modification  
du règlement  
de zonage -  
Zone Ru-207

Attendu la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre l'usage résidentiel sur la partie du lot 5 949 646 située dans la zone RU-207;

Attendu que des modifications au règlement de zonage et plan d'urbanisme sont requises tout comme des validations auprès de la MRC;

Attendu qu'un plan d'aménagement d'ensemble illustrant le développement de ce secteur fut produit par la Municipalité en 2011 et que depuis 2015, un développement dans ce secteur n'est pas autorisé;

Attendu la présence de milieux humides dans ce secteur;

Attendu qu'il est souhaitable que le plan d'aménagement d'ensemble illustrant le développement dans ce secteur produit par la Municipalité en 2011 soit mis à jour en prenant en considération les nouvelles normes applicables, les milieux humides, les cours d'eau de même que de la présence de l'actuelle rue du Refuge;

Attendu qu'il n'est pas souhaitable de permettre l'aménagement d'un terrain de camping et la présence de résidence de tourisme dans ce secteur en raison des conflits de voisinage que ce type d'usage implique;

Attendu que lors de la réunion du 21 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à permettre l'usage résidentiel dans la partie du lot actuellement situé dans la zone RU-207, une recommandation défavorable concernant l'implantation d'un camping et de la location à court terme, de procéder à la mise à jour du plan d'aménagement d'ensemble illustrant le développement de ce secteur produit en 2011, et finalement, a émis une recommandation défavorable pour les plans déposer par le promoteur.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise de modifier les dispositions réglementaires visant à permettre l'usage résidentiel dans la partie du lot actuellement situé dans la zone RU-207 sous réserve qu'il ne soit pas autorisé la présence d'un terrain de camping ni la présence de location à court terme;



No de résolution  
ou annotation

Que le conseil municipal donne le mandat de procéder à la mise à jour du plan d'aménagement d'ensemble illustrant le développement de ce secteur produit en 2011 afin qu'il prenne en considération les nouvelles normes applicables du règlement de zonage et de lotissement, la présence des milieux humides, la présence des cours d'eau de même que de la présence de l'actuelle rue du Refuge;

Que le conseil refuse le plan déposé et exige que le développement soit similaire au plan d'aménagement d'ensemble modifié illustrant le développement de ce secteur.

Rés. #19-184  
Autorisation à  
tenir une fête  
de la St-Jean  
au 14, rue de  
Beaumont

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le propriétaire du 14, rue de Beaumont à tenir une fête lors de la fête de la St-Jean-Baptiste le 24 juin 2019 selon l'article 5 du règlement sur les nuisances #00-405.

Rés. #19-185  
Appui à  
Alliance  
ARIANE

Attendu que l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble;

Attendu que cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise;

Attendu que l'aménagement des milieux de vie et la gestion économique du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens;

Attendu que l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux, en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres, dépend d'une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

Attendu qu'il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales;

Attendu que l'Alliance ARIANE regroupe des organisations et experts réunis dans une vision commune afin que l'aménagement du territoire et l'urbanisme soient une priorité au Québec.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges signe la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE et appuie la proposition que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Alliance ARIANE, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.



No de résolution  
ou annotation

Période de  
questions

La période de questions débute à 21h14 et se termine à 21h17.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 21 heures 17.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier